

## COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **ASSOCIATION EUROPEENNE DE L'UNIVERSITE**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Avenue de l'Yser

N°: 24

Boîte:

Code postal: 1040

Commune: Etterbeek

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0477.216.541

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

30-03-2015

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale\* du

-

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2016

au

31-12-2016

Exercice précédent du

01-01-2015

au

31-12-2015

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 1.2, A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.1.3, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.7, A-asbl 8

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

**TARRACH** Rolf

Président

am Léebierg 49

5359 Schuttrange

LUXEMBOURG

Début de mandat: 01-07-2015

Fin de mandat: 30-06-2019

Président du Conseil d'Administration

**DREWRY** David

Vice-Président

Silver Birches - Mill Lane 4

HU16 5PS Cottingham - East Yorkshire

ROYAUME-UNI

Début de mandat: 11-04-2013

Fin de mandat: 10-04-2017

Vice-président du Conseil d'Administration

**RAHIER** Martine

Vice-Présidente  
De la Nicole 16  
2035 Corcelles  
SUISSE

Début de mandat: 16-04-2015

Fin de mandat: 15-04-2019

Vice-président du Conseil d'Administration

**CHANBAZ** Jean

EUA Board  
Philippe Landrieux 16  
94400 Vitry-Sur-Seine  
FRANCE

Début de mandat: 16-04-2015

Fin de mandat: 15-04-2019

Administrateur

**BANYS** Wieslaw Stanislaw

EUA Board  
ul. Marszalka J Pilsudskiego 98/82  
41-200 Sosnowiec  
POLOGNE

Début de mandat: 16-04-2015

Fin de mandat: 15-04-2019

Administrateur

**TVEIT** Mari Sofie Sundli

EUA Board  
Moerveien 29  
1430 Aas  
NOVÈGE

Début de mandat: 16-04-2015

Fin de mandat: 15-04-2019

Administrateur

**BURCKHART** Sven Holger

EUA Board  
Friedrich-Ebert Str 10  
50226 Frechen  
ALLEMAGNE

Début de mandat: 16-04-2015

Fin de mandat: 15-04-2019

Administrateur

**BARBAROSOGLU** Gülay Dogu

EUA Board  
Zekeriya koy, Garanti koza evleri atlas cicegi sokak, Sariyer, Istanbul 6

TURQUIE

Début de mandat: 11-04-2013

Fin de mandat: 10-04-2017

Administrateur

**PALEARI** Stefano

EUA Board  
Via Salvecchio, 24129 Bergamo 19

ITALIE

Début de mandat: 11-04-2013

Fin de mandat: 10-04-2017

Administrateur

---

\* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		20/28	<b><u>2.758.078</u></b>	<b><u>2.845.012</u></b>
<b>Frais d'établissement</b>		20		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	5.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	5.1.2	22/27	<b><u>2.758.078</u></b>	<b><u>2.845.012</u></b>
Terrains et constructions		22	2.691.676	2.758.738
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91	2.691.676	2.758.738
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	3.533	4.537
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	3.533	4.537
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	62.869	81.736
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	62.869	81.736
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	5.1.3/5.2.1	28		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>3.243.582</u></b>	<b><u>4.522.635</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b><u>308.237</u></b>	<b><u>431.167</u></b>
Créances commerciales		40	307.222	272.351
Autres créances		41	1.016	158.816
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
<b>Placements de trésorerie</b>	5.2.1	50/53	<b><u>59.847</u></b>	<b><u>58.358</u></b>
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b><u>1.635.877</u></b>	<b><u>1.713.560</u></b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b><u>1.239.621</u></b>	<b><u>2.319.550</u></b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b><u>6.001.660</u></b>	<b><u>7.367.647</u></b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b><u>2.285.325</u></b>	<b><u>1.895.325</u></b>
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b>		10	<b>56.899</b>	<b>56.899</b>
Patrimoine de départ		100	56.899	56.899
Moyens permanents		101		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Fonds affectés</b>	5.3	13	<b>2.160.000</b>	<b>1.770.000</b>
<b>Résultat positif (néгатif) reporté (+)/(-)</b>		14	<b>68.425</b>	<b>68.425</b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>PROVISIONS</b>	5.3	16	<b><u>50.000</u></b>	<b><u>50.000</u></b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>50.000</b>	<b>50.000</b>
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>3.666.336</u></b>	<b><u>5.422.323</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
<b>Dettes à un an au plus</b>	5.4	42/48	<b>3.479.933</b>	<b>5.188.499</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	280.067	339.346
Fournisseurs		440/4	280.067	339.346
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	1.694.092	3.161.162
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	430.972	445.824
Impôts		450/3	99.779	109.065
Rémunérations et charges sociales		454/9	331.193	336.759
Dettes diverses		48	1.074.801	1.242.167
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	1.074.801	1.242.167
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>186.403</b>	<b>233.823</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>6.001.660</b>	<b>7.367.647</b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	3.258.412	3.412.946
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	4.311.919	5.167.803
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	1.059.554	1.754.857
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	2.568.440	2.558.279
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	92.677	92.428
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	6.132	-216.179
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	170.327	243.838
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
<b>Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>420.836</b>	<b>734.579</b>
<b>Produits financiers</b>	5.5	75	<b>1.082</b>	<b>2.809</b>
<b>Charges financières</b>	5.5	65	<b>31.413</b>	<b>34.665</b>
<b>Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)</b>		9902	<b>390.505</b>	<b>702.724</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		76	<b>6.047</b>	<b>8.811</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		66	<b>505</b>	<b>11.535</b>
<b>Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>390.000</b>	<b>700.000</b>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Résultat positif (néгатif) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>458.425</b>	<b>768.425</b>
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	390.000	700.000
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	68.425	68.425
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
<b>Affectations aux fonds affectés</b>		692	<b>390.000</b>	<b>700.000</b>
<b>Résultat positif (néгатif) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>68.425</b>	<b>68.425</b>

**ANNEXE  
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>3.737.665</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	6.529	
Cessions et désaffectations	8179	191.104	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>3.553.091</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>892.654</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	92.677	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	190.318	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>795.013</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b><u>2.758.078</u></b>	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b>	8349	<b>2.758.078</b>	

**ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

**ETAT DES FONDS AFFECTÉS**

**Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés**

Des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

- FONDS AFFECTES POUR PASSIF SOCIAL : 550.000 €
- AUTRES FONDS AFFECTES : 1.610.000 €

**PROVISIONS**

**Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important**

**Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important**

Exercice
----------



**RÉSULTATS****PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	36	32
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	35,2	34
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	53.848	54.587

**Frais de personnel**

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	1.777.269	1.744.146
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	481.946	505.750
Primes patronales pour assurances extralégales	622	181.612	195.498
Autres frais de personnel	623	127.613	112.885
Pensions de retraite et de survie	624		

**RÉSULTATS FINANCIERS****Intérêts intercalaires portés à l'actif**

6503

**Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances**

653

**Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)**

656

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	
9171	
9181	
9191	1.480.101
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

**LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

**NATURE ET OBJECTIF DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

**A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation**

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 337

### Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>						
Nombre moyen de travailleurs	100	33	3	35,2 ETP		34 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	48.503	5.345	53.848 T		54.587 T
Frais de personnel	102	2.313.495	254.946	2.568.440 T		2.558.279 T

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel		3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>					
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	33	3		35,2
<b>Par type de contrat de travail</b>					
Contrat à durée indéterminée	110	25	3		27,2
Contrat à durée déterminée	111	8	0		8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0		0
Contrat de remplacement	113	0	0		0
<b>Par sexe et niveau d'études</b>					
Hommes	120	8	1		8,8
de niveau primaire	1200	0	0		0
de niveau secondaire	1201	0	0		0
de niveau supérieur non universitaire	1202	0	1		0,8
de niveau universitaire	1203	8	0		8
Femmes	121	25	2		26,4
de niveau primaire	1210	0	0		0
de niveau secondaire	1211	2	1		2,5
de niveau supérieur non universitaire	1212	3	1		3,9
de niveau universitaire	1213	20	0		20
<b>Par catégorie professionnelle</b>					
Personnel de direction	130	0	0		0
Employés	134	33	2		34,7
Ouvriers	132	0	1		0,5
Autres	133	0	0		0

**Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice**

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Entrées</b>			
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice			
205	14	1	14,4
<b>Sorties</b>			
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice			
305	9	2	10,2

**Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	1	5811	2
Nombre d'heures de formation suivies	5802	2	5812	9
Coût net pour l'association ou la fondation	5803	102	5813	1.443
dont coût brut directement lié aux formations	58031	102	58131	1.443
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821	3	5831	11
Nombre d'heures de formation suivies	5822	6	5832	34
Coût net pour l'association ou la fondation	5823	270	5833	1.270
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

**RÈGLES D'ÉVALUATION**

Règles d'évaluation approuvées par le conseil d'administration du 13/04/2011

**I POSTE DE L'ACTIF DU BILAN**

- 1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 2 - ACTIF PERMANENT CORPOREL
  - A En général
  - B Terrains
  - C Bâtiments
  - D Aménagements des terrains et des bâtiments
  - E Mobilier de bureau
  - F Matériel et mobilier de loisirs et d'animation
  - G Matériel roulant
  - H Matériel de bureau et entretien
  - I Matériel informatique
  - J Immobilisations détenues en location financement
  - K Autres Immobilisations corporelles
  - L Récapitulatif des pourcentages d'amortissements
- 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 4 - CREANCES A PLUS D'UN AN
- 5 - STOCKS
- 6 - CREANCES A UN AN AU PLUS
- 7 - PLACEMENTS DE TRESORERIE
- 8 - VALEURS DISPONIBLES
- 9 - COMPTES DE REGULARISATION

**II POSTE DU PASSIF DU BILAN**

- 1 - FONDS SOCIAL
- 2 - SUBSIDES EN CAPITAL
- 3 - PREVISIONS POUR ACTIONS FUTURES
- 4 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
- 5 - DETTES A PLUS D'UN AN
- 6 - DETTES A UN AN AU PLUS
- 7 - COMPTES DE REGULARISATION

**III REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES**

Les achats en devises sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation.  
Les frais sont comptabilisés en frais bancaires.

**PREFACE**

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

**I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN****1 - FRAIS D'ETABLISSEMENT**

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

**2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles (licence, logiciels, ETC...) sont comptabilisées à leur valeur nominale et reprises en frais de fonctionnement direct sauf si le conseil d'administration décide de les reprendre en immobilisations incorporelles pour les licences particulières. Dans ce cas, sauf exceptions dûment justifiées par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaires.

**3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES****A. En général**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration. Il débute le mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de vente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.

Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type..

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type..

**B. Terrains**

Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.

Sont repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale « terrain + bâtiment », la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition..

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement. Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc...) pourront faire l'objet d'une réduction de valeur intégrale dès leur comptabilisation à l'actif du bilan. Ce sera au conseil d'administration de statuer cas par cas.

**C. Bâtiments**

Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition, et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.

Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours.

Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc...) et les frais et droits d'enregistrements.

L'amortissement s'élève à 3% (33 ans) pour les constructions en dur, et à 6,67% (15 ans) pour des chalets en bois et les constructions en dur destinées aux centres de loisirs.

Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionné, sont amortis selon leur durée d'emploi probable. Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 33 ans (ou 15 ans), est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration.

N.B. : les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

**D. Aménagements des terrains et des bâtiments**

a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations et des terrains sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs.

De même, si ces aménagements apportent une plus value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir comme en C. Les travaux de gros œuvre au taux de 3%, châssis et autres aménagements au taux de 10%.

S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; voir ci-après, rubrique « Postes du passif du bilan ».

Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.

b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 250 euros minimum, (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.

**E. Mobilier de bureau**

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc...). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

**F. Matériel et mobilier de conférence et d'exposition**

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel de conférence et d'exposition, sujet à usure prématurée. Les biens d'une valeur d'acquisition unitaire inférieure à 250 € sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, pris en charge directe lors de leur acquisition.

Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement.

Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. ... est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

**G. Matériel roulant**

Il s'agit de véhicules acquis par l'association et servant de véhicules de fonction.

Les biens d'une valeur d'acquisition unitaire inférieure à 250 € sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, pris en charge directe lors de leur acquisition.

Le taux d'amortissement est de 20% l'an.

**H. Matériel de bureau et d'entretien**

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres machines d'entretien.

Les biens d'une valeur d'acquisition unitaire inférieure à 250 € sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, pris en charge directe lors de leur acquisition.

Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

**I. Matériel et logiciel informatique**

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel.

Les biens d'une valeur d'acquisition unitaire inférieure à 250 € sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, pris en charge directe lors de leur acquisition.

Les taux varient en fonction des différents types de matériel :

33% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur)

33% pour le matériel micro-informatique (logiciel = INCORPOREL)

20% pour le matériel « bureautique », dont la durée de vie n'est pas

spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

**J. Immobilisations détenues en location - financement**

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).

Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien.

Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.

Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.

L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

**K. Autres immobilisations corporelles**

Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Les biens d'une valeur d'acquisition unitaire inférieure à 250 € sont, sauf décision contraire du conseil d'administration, pris en charge directe lors de leur acquisition.

**L. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements**

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel.

Incorporels et frais d'établissement	20%
Terrains	Néant
Bâtiments en dur	3%
Aménagements terrains et bâtiments	3 et 10%
Mobilier de bureau	10%
Matériel et mobilier de conférence et d'exposition	20%
Matériel Roulant	20%
Matériel de bureau et d'entretien	20%
Matériel informatique: Micro	33%
Gros équipements	20%
Bureautique	20%
Matériel de leasing	selon nature
Autres immobilisations incorporelles	10 et 20% ou selon bail

**N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires**

Le Conseil d'Administration doit décider s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

**4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an .

**5- CREANCES A PLUS D'UN AN**

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

**6 - STOCKS**

Les stocks sont valorisés au coût réel d'acquisition (coût d'acquisition ou coût de revient), soit le prix d'achat méthode FIFO

On applique le cas échéant également chaque année un abattement forfaitaire sur la valeur des stocks en fonction de l'âge des ouvrages et du risque commercial.

Les réductions de valeurs nécessaires doivent être actées. Notamment, en plus des abattements annuels aux Editions et Librairie, on applique des réductions de valeur chaque fois qu'il est nécessaire de déclasser des ouvrages qui ne seront plus vendus ou devenus invendables.

**7 - CREANCES A UN AN AU PLUS**

1° En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

2° Subsidés et autres produits à recevoir : les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

8-° PLACEMENTS DE TRESORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an. Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

9 VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan .

10 COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II POSTES DE PASSIF DU BILAN

1 - FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association (au moment de la mise en application des nouvelles normes comptables édictées par l'AR du 19 décembre 2003, soit le 1er janvier 2006). Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

2 - SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

3 - PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Ces provisions peuvent concerner notamment :

Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ... Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette dotation doit d'ailleurs émarger du budget prévu pour les investissements.

Les litiges

Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.

5 - DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

6 - DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. La provision concernant les pécules de vacances est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière .

7 - COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés : soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ; soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

III REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES

Les achats en devises sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation. Les frais sont comptabilisés en frais bancaires.

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination du montant affecté

Afin de respecter le prescrit légal (AR 19 décembre 2003) et l'esprit de la loi sur la question des provisions, les provisions comptabilisées initialement en classe 16 (provisions pour risques et charges) ont été reclassées en fonds affectés (affectation du résultat) au niveau du bilan de l'année 2011 (et dans la situation de comparaison pour l'année 2010) pour les comptes annuels présentés pour l'année 2011. Au niveau du compte de résultat cependant, aucun reclassement n'a été effectué ; la variation des « provisions risques et charges » devenues « fonds affectés » ont été exceptionnellement, vu le changement de règles d'imputation comptable, actées en compte de résultats au niveau des comptes « 63 variation des provisions pour risques et charges » au lieu de passer par les comptes d'affectation des résultats (comptes 69/79). Cela influence le résultat avant affectation mais n'a pas d'incidence sur le solde du résultat à affecter.

L'impact de ce changement de règles sur le résultat 2011 : diminution du résultat de 246.000 €